

FETE DE PRINTEMPS
DIMANCHE 2 JUIN 2019



Organisateur : MAIRIE DE LA BRIGUE
par le biais de son BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
Place St Martin – 06430 La Brigue
04 93 79 09 34 – info-labrigue@orange.fr

Règlement Intérieur et Guide de l'Exposant

1. Organisation

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes clauses et reconnaît en avoir pris connaissance. Il en accepte les termes et les approuve.

2. Admission

La demande de réservation des stands sera à adresser à la mairie de La Brigue avant le 15 mai 2019; au-delà de cette date, les éventuelles places disponibles seront attribuées. **La mairie de La Brigue se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision**, elle décide seule et définitivement de l'admission des exposants et des objets d'exposition et de vente.

3. Tarif

Le tarif d'inscription pour participation est fixé à 15€. Chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Breil sur Roya.

L'inscription sera validée à réception du règlement, celui-ci ne sera pas restitué en cas de désistement de l'exposant quel qu'en soit le motif.

4. Attribution et répartition des stands

L'attribution sera effectuée par la mairie de La Brigue qui fait tout son possible pour attribuer à l'exposant le stand de son choix. Toutefois, la mairie de La Brigue est seule maître des implantations. Les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur ont été attribués (les plans et les schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif).

La mairie de La Brigue se réserve expressément le droit, en cas de nécessité, de déplacer chaque module de stand, de le modifier ou d'en affecter aux participants un autre de la même valeur que celui initialement prévu, sans que le participant puisse requérir une quelconque indemnité.

Les modules de stand qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à tout autre exposant sans que le signataire du présent engagement de participation puisse requérir à une quelconque indemnité.

5. Installation et démontage

La Fête de printemps ouvrira ses portes à partir de 6h pour les exposants le dimanche 2 juin 2019, toute manutention étant interdite dès l'ouverture au public.

Attention : après déchargement du matériel lors de votre installation sur votre stand, veuillez retirer votre véhicule des places publiques et le garer hors du village.

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité doivent faire l'objet d'une demande précisant le type de matériel qui sera branché ainsi que sa puissance, dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des emplacements.

Le démontage devra s'effectuer le dimanche à partir de 17H, pas avant. *(sauf mauvaise météo)*

L'exposant s'engage à laisser son emplacement libre de tout déchet (containers à proximité)

6. Heure d'ouverture au public

De 10h à 17h le dimanche.

Les stands devront être mis en place avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être démontés qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés et en fonctionnement pendant toute la durée de la manifestation.

7. Décoration et aménagement du stand

L'exposant s'engage à respecter la thématique de la fête pour l'installation et la décoration de son stand : printemps, nature, fleurs, jardin, potager...

Aucune installation ou décoration susceptible de porter un préjudice quelconque à l'ensemble ou à l'un des exposants ne sera permis. L'exposant s'engage à respecter le matériel qui lui est fourni et à rendre le stand en l'état dans lequel il l'a trouvé faute de quoi les frais de remise en état lui seront facturés.

8. Déposition légale de sécurité

La commune prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'exposant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur à la manifestation ou toute mesure de police prescrite non seulement par l'organisateur mais par toute autre autorité compétente.

9. Sonorisation

L'organisateur assure la sonorisation. Aucune sonorisation supplémentaire ne peut être apportée par les exposants, sauf autorisation écrite de la commune.

10.

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant.

11. Assurance, responsabilité

Les exposants sont tenus d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent et de souscrire un contrat de responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Les marchandises exposées, le matériel de décoration du stand sont aux risques et périls de l'exposant.

La commune décline toute responsabilité pour les vols, dégradations ou dommage intervenant dans les stands ou provoqués par le public durant les heures d'ouverture de la fête.

Durant les heures d'ouverture et lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel. Il s'engage à être présent dès l'ouverture jusqu'à évacuation complète des lieux.

12. Annulation de la manifestation

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu en partie ou en totalité, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs.